

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 26 mars 2018 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

16 mars 2018

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Véronique LAVAUD

Michel ARNAUD

Hélène RICHEL

Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Laurence PÉROU

Mickaël COURSEAU

Marie-Claire BORRELLY

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Jean-Louis TABUSTEAU

Pascale AYMAT

Olivier FAMEL

Hélène FENOUILLET

Angélique LUSSEAU

Karine SIGNAC

Stéphane PINSTON

Jérémy RINGOT

Pauline ANDRÉ

Michaël CHAMARD

Joëlle PICAUD

Pascal SERIZIER

Georges BELMONTE

Arnaud BOBET

Carole RICHARD

Philippe DAILLY

Sandrine HERNANDEZ

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Ludovic MANSUY

Florion GUILLAUD

Damien CHABRIÈRES

Émilie AUTHIER

Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL

Sheila LYKASO

Absente sans procuration :

Florence PRUD'HOMME

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, en attendant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal à proprement parler, d'abord, je voudrais saluer votre présence, vous dire bonsoir à toutes et à tous, saluer la présence des citoyens Cubzaguais et du public qui est là ce soir et, une partie de la coordination et du collectif A3C ; saluer Sud-ouest. Haute-Gironde va peut-être arriver... Et puis, une partie des cadres et des chefs de service, avec lesquels à la fois nous construisons les conseils municipaux, et aujourd'hui le budget, et à qui nous confions la mise en œuvre de nos décisions.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je voudrais avoir deux ou trois mots. La première pensée, aujourd'hui, va aux habitants de Trèbes, touchés par un attentat. Trèbes est une petite ville à côté de Carcassonne, une petite ville qui ressemble un peu à la nôtre et on se dit que personne ne peut comme cela en tout cas, sur le papier, échapper à ce genre d'acte terroriste. Effectivement, quand on est élu et responsable, on est toujours un peu inquiet, mais face à des événements comme cela, on est doublement inquiets et doublement responsables. J'ai donc une pensée évidemment pour les victimes et leurs familles et puis, comme tous les habitants, je crois, et tous les citoyens de France, on a tous été saisis par le courage d'un gendarme, le gendarme BELTRAME, dont je crois qu'il faut saluer, je crois que c'est un acte rare - je ne sais pas, effectivement, il y a des gens qui sont des êtres rares - qui a décidé, de façon tout à fait consciente, de proposer sa vie pour essayer d'en sauver d'autres. Voilà en tout cas ce que je souhaitais exprimer face à cet événement dramatique auquel nous sommes plus ou moins exposés, tous, aujourd'hui, malgré toutes les mesures que nous pouvons prendre et que nous prenons, d'ailleurs, à la fois auprès des établissements et quand il y a des manifestations, puisque nous y sommes tenus et nous le respectons.

M. BELMONTE : Merci, madame le maire, de me donner la parole. Nous avons sollicité une minute de silence, mais nous comprenons bien que nous faisons simplement un recueillement. Nous avons appris ce week-end le décès du lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME, comme vous le disiez, dans une bourgade similaire à la nôtre. Suite à l'action d'un terroriste islamiste, trois autres personnes, auxquelles nous pensons aussi, sont malheureusement décédées et quinze autres ont été blessées. Partout en France, l'émotion est vive. Cet attentat poursuit une longue série d'actes destinés à terroriser notre population et à la soumettre à une volonté totalitaire. Ce ne sont pas des actes solitaires ou de déséquilibrés. Ceux chargés de notre protection (police, gendarmerie, armée) sont particulièrement visés. La mort du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME dans l'exercice de ses fonctions est un acte gravissime, avec une portée au-delà de l'affaire de Carcassonne et bien sûr, au-delà d'un simple fait divers. Clairement, ce sont nos équilibres républicains qui sont menacés par le totalitarisme islamiste. À ce titre, nous vous remercions, madame le maire, de nous permettre cette petite réflexion avant le conseil et de montrer notre soutien à nos forces de l'ordre, et de clairement identifier donc la menace.

Mme MONSEIGNE : Voilà en tout cas votre expression. Nous la respectons, je pense.

Au-delà de ce fait divers tragique, je voulais revenir sur l'actualité locale, un petit peu avant de commencer. Nous avons reçu – je pense que la présence d'une partie du collectif n'y est pas étrangère – une copie de la lettre que monsieur le Préfet a adressée, en date du 5 mars 2018, à notre députée de la circonscription, madame HAMMERER, courrier dans lequel il considère qu'ASF Vinci n'a pas apporté les réponses satisfaisantes à un ensemble de questions posées par les services de la préfecture, sous la pression des riverains, en tout cas des questions que monsieur le Préfet avait reprises, mais questions à la fois des riverains et des collectivités et qu'en conséquence, il n'était pas en mesure de prendre un arrêté permettant l'extension de l'aire de l'Estalot. Alors, je le dis devant vous et devant le collectif, pour la commune, c'est certainement un soulagement. Je pense que cela l'est encore plus pour les habitants autour de l'Estalot, que ce soit ceux du Basque ou du quartier de l'Estalot à Saint-André-de-Cubzac. Je pense que c'est une victoire pour le collectif des citoyens, qui a su se mobiliser comme il l'avait fait contre le projet de grand contournement, pour dénoncer, non pas uniquement une extension et un projet qui nuisaient ou qui venaient modifier la configuration des habitations, ou gêner l'aménagement du jardin des habitants de l'Estalot, mais au-delà de ces considérations qu'on aurait pu effectivement qualifier de particulières et pour avoir participé à un grand nombre de réunions, le collectif a su se mobiliser sur un enjeu environnemental majeur. C'est-à-dire faire tomber ou ne pas donner suite à un projet de développement de transport routier. Parce que je crois que le sujet que vous avez défendu – et je m'adresse à vous – mais en tout cas que nous avons soutenu, ici,

dans la majorité municipale, était un projet qui aggravait encore les problèmes de pollution que nous connaissons et qui s'aggravent dans notre commune et qui sacrifiait encore une fois un certain nombre de terres viticoles, déjà largement sacrifiées par la LGV ou les extensions d'autoroutes. En tout cas, en ma qualité de maire et, je pense, pour une partie du conseil municipal, je considère que cette décision du préfet est un signe, en tout cas, je veux le prendre comme un signe de participation à nos responsabilités en faveur de la transition écologique, de ne pas favoriser le transport routier, que de toute façon, notre mode de consommation ne peut que favoriser. Il faudra aussi travailler à la fois sur les modèles économiques de consommation et de production. Je sais que le collectif, au-delà de leur intérêt personnel ou particulier, a su mobiliser des citoyens autour de cette question de l'environnement et de la transition écologique. Je les remercie pour cela et pour l'intelligence de leur combat. Ils m'ont écrit pour me notifier que compte tenu de la décision du préfet, ils allaient sortir ou en tout cas décrocher la bâche qui est installée au rond-point du Cheval blanc. Je pense qu'ils feront cela dans une opération un petit peu collective et festive. La date est arrêtée au samedi 7 avril. Effectivement, tous ceux qui le souhaitent pourront s'y associer. J'invite les citoyens à leur place, mais je remercie le collectif trans-communal pour avoir réussi à la fois à mettre un terme à ce projet, à mon avis anachronique, mais surtout peut-être à nous permettre de donner un signe en faveur d'un autre modèle de transport et économique, qui à la fois associait les habitants de Cubzac les Ponts et de Saint-André-de-Cubzac. Merci en tout cas à vous.

Et puis, puisque je parle de transition énergétique et écologique, je voudrais remercier devant vous tous ceux qui nous ont permis de mettre en œuvre la décision du conseil municipal de passer et de limiter la vitesse à 30 km/h dans tout le grand centre-ville de Saint-André-de-Cubzac. Je sais que nous n'allons pas obtenir cela dans les semaines comme cela par un coup de baguette magique, que cela prendra du temps, mais qu'il faut effectivement se lancer et essayer d'obtenir de nos concitoyens qu'ils abandonnent un certain nombre d'habitudes liées à leur voiture, par exemple ne plus prendre la voiture pour parcourir des distances de moins de 500 mètres, ce qui est encore souvent le cas. Je voulais remercier à la fois Ludovic MANSUY et Michel ARNAUD pour la mise en œuvre de cette première phase du plan de déplacement, puisque la limitation de vitesse constituait la première phase du plan de déplacement, l'ensemble des services techniques, puisqu'après, ce sont eux qui mettent en œuvre, autour de Patrice GALLIER et d'Hervé GAGNER qui est l'auteur de Cubzi, je vous le rappelle, parce qu'il faut le rappeler. Ensuite, remercier Laurence PÉROU et Michèle VAN IMPE qui ont su mobiliser un peu, pas complètement, les écoles, pour sensibiliser les citoyens, les familles, les enfants et leurs parents à cette décision ; remercier Hélène RICHET et les services communication pour l'organisation de toute la journée du samedi de lancement. J'espère que c'est un premier pas vers une autre utilisation de la voiture, pour une meilleure qualité de l'air et pour un meilleur partage de l'espace public, parce que si nous voulons développer et encourager les enfants et leurs parents à circuler à pied ou à vélo, il faut effectivement qu'ils puissent le faire dans des conditions de sécurité affichées.

Nous avons quelques collègues absents qui ont donné pouvoir. Ludovic MANSUY qui a donné pouvoir à Olivier FAMEL, Madame CALLENDREAU de PORTBAIL qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Florion GUILLAUD qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Madame LYKASO qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET, Émilie AUTHIER qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU, et Jean-Louis TABUSTEAU, qui s'il doit partir en cours de conseil municipal, puisqu'il est de permanence donnera un pouvoir. Florence PRUD'HOMME est absente, dont je n'ai pas de nouvelle et qui, pour l'instant, ne nous a pas laissé de pouvoir.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. C'était une collègue la dernière fois, peut-être aujourd'hui Michel ARNAUD, s'il y consent ? Je vous remercie. On va lui donner beaucoup la parole.

Je vais commencer par l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 février. Est-ce qu'il y a des observations ou des remarques ? Pas d'observation, pas de remarque. Je remercie les services pour avoir transcrit l'ensemble, parfois de longues tirades, et je vous propose de faire adopter le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Un conseil municipal qui va donc s'ouvrir aujourd'hui avec à l'ordre du jour, le budget primitif et ensuite, les taxes locales. Je voudrais saluer la présence de madame CHAMPAGNE et remercier les services du

Trésor public, en tout cas vos collègues et vous-même pour votre accompagnement dans l'élaboration de nos décisions budgétaires.

Dossier N° 26/18 – Budget primitif

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Je vais retrouver mes petits documents. Ensuite, on va peut-être projeter. Tout le monde a reçu les documents. La commission des finances s'est réunie autour des documents préparant le conseil municipal et le budget primitif.

Nous allons commencer par la section de fonctionnement, donc un budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 454 422 euros. Juste à titre de commentaire, l'exercice 2017 s'équilibrait à un montant supérieur, mais cela était essentiellement dû à un excédent reporté qui était très important en 2017, puisqu'il était pratiquement à 2 500 000 d'euros, contre 958 545 euros en 2018.

Sur les recettes de fonctionnement, les taxes restent pratiquement identiques à celles de 2017. Nous avons une légère augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Le nombre d'habitants augmente, donc il est normal d'avoir des taxes d'habitation et des taxes foncières un peu plus élevées. Une nouvelle recette cette année, en tout cas en 2018, une recette complète de TLPE, de taxe locale sur la publicité et les enseignes ; mais, en même temps, une baisse des attributions de compensation. Je rappelle le pacte financier et fiscal que nous avons avec la communauté de communes, qui fait que nous perdons 90 000 euros d'attribution de compensation. Des dotations pratiquement identiques au réalisé, en tout cas pour celles qui nous ont été notifiées. L'estimation faite par les services pour le reste, s'est faite sur la base des prescriptions ou des observations de l'Association des maires de Gironde. Nous estimons que les dotations seront pratiquement identiques à celles perçues en 2017, et des recettes de service qui augmentent autour de 1 %, c'est à peu près chaque année, les salaires n'augmentant que très peu, il est difficile d'augmenter les régies.

En dépenses, des dépenses à caractère général qui augmentent par rapport au réalisé 2017 de 7 %. Par rapport au budget 2017, nos services avaient eu peur d'un certain nombre d'aléas que nous avons connus dans les années précédentes. Ils avaient fait un budget 2017 assez pessimiste, donc je préfère que l'on revienne à des prévisions sans éloigner les possibilités d'aléas. On peut avoir des incidents dans la commune ou des imprévus, mais il faut faire attention à ne pas trop gonfler les budgets des dépenses à caractère général. Par rapport au réalisé, malgré tout une augmentation de 7 %. Ce qu'il faut dire, c'est que dans l'augmentation des charges à caractère général, nous avons été obligés de tenir compte d'un certain nombre de factures qui ne sont pas arrivées à temps et que nous paierons sur l'exercice 2018. La réalité de l'augmentation de la dépense ne sera certainement pas de 7 %. Elle sera certainement de beaucoup moins. Mais, malgré tout, il faut tenir compte des factures, notamment de fluides, que nous avons reçues en 2018 et tenir compte du nouveau bâtiment, de l'espace municipal Soucarros qu'il va falloir faire vivre pendant une année civile complète.

Sur les dépenses de personnel, une augmentation de 2 % par rapport à 2017. Malgré tout, c'est une augmentation substantielle. Je rappelle qu'en 2017, nous avons eu les charges du recensement, pour un peu plus de 45 000 euros, que nous n'aurons pas en 2018. Ceci étant, il est difficile de contenir en deçà de 2 % les charges de personnel, d'abord parce que nous aurons encore les TAP pendant pratiquement les deux tiers de l'année, qu'ensuite nous savons que nous aurons au moins une classe de plus. Cela veut dire qu'il faudra peut-être renforcer le personnel. Puis, nous avons, malheureusement pour eux, un certain nombre d'agents malades, avec des pathologies aujourd'hui récurrentes et avec des taux d'absence importants et la nécessité de les remplacer. Même si je sais que Fabien HAURET et Valérie ALAPHILIPPE..., dans les écoles, nous sommes obligés de remplacer. Les services techniques, forcément, sont attentifs au niveau de remplacement, mais nos agents ne sont déjà pas très nombreux. Il est donc nécessaire de les remplacer malgré tout. C'est pour cela que nous n'avons pas diminué les dépenses de personnel, même si nous n'avons pas d'opération de recensement ou d'élection cette année. Malgré tout, nous les avons maintenues à un niveau identique.

Les charges financières continuent de diminuer de 25 000 euros, cela correspond au désendettement de la commune. Les charges de gestion courante, effectivement, il y a une augmentation substantielle de 90 000 euros, mais elles sont à mettre en relation avec aujourd'hui le transfert de compétences de maintenance de l'éclairage public au syndicat départemental. C'est une dépense qui change de chapitre. Et puis, une prévision de versement à la section d'investissement d'une somme de 2 371 557 euros, pour financer nos investissements.

Voilà, rapidement, les commentaires que je pourrais faire sur le budget de fonctionnement. Ce que je vous propose, c'est peut-être de nous arrêter là et nous reprendrons sur l'investissement tout à l'heure, s'il y a des questions, des observations ou des commentaires. Nous passerons à la section d'investissement en suivant.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la section de fonctionnement ? Donc, je vais enchaîner.

En section d'investissement, un budget qui s'équilibre à 9 478 718 euros, avec un programme réel d'investissement – il faut toujours le dire – cette année, de 5 035 571 euros, auquel il faudra rajouter le capital de la dette de 579 036 euros et les restes à réaliser qui sont importants cette année. Cela est vrai. Il est difficile d'exécuter parfois les budgets d'investissement, quand ils sont d'envergure. Quoique, nous attendons toujours la balayeuse, donc même cela, cela peut prendre du temps. Quand il s'agit de mobilier, c'est plus facile, mais quand il s'agit de travaux, qui demandent des études, voire des études complémentaires, où on est parfois dans l'attente des réponses des collectivités supérieures ou des services qui nous apportent des subventions, cela prend du temps. Cette année, il y a un reste à réaliser de 2 524 251 euros, c'est important, d'où le niveau budgétaire de la section d'investissement. Je rappelle que cette année, le programme réel d'investissement, c'est un peu plus de 5 millions d'euros, auxquels il faudra rajouter les restes à réaliser.

En recettes, le versement de la section de fonctionnement que je viens d'énoncer, 2 371 557 euros, un excédent de fonctionnement cumulé pour 3 507 241 euros, un reste à réaliser très modeste, des subventions qui sont non perçues 241 796 euros et un emprunt maximum. Ce qui est proposé en section d'investissement, c'est de permettre au conseil municipal d'emprunter pour une somme maximum de 1 874 019 euros pour financer à la fois la dépense de restructuration de l'école Rosette CHAPPEL (un peu plus de 500 000 euros) et éventuellement les acquisitions foncières. Quand je dis maximum 1 874 019 d'euros, il faut le dire qu'en recettes de fonctionnement, au titre des subventions, vous voyez la somme de 184 028 euros, ce sont effectivement uniquement les subventions que nous connaissons. Nous n'avons pas le droit d'inscrire des subventions non notifiées. Mais, nous sommes sûrs qu'il y aura là à la fois des subventions du département, des subventions de l'État – en tout cas, nous l'espérons – le fameux DSIL, ensuite une subvention peut-être pour une participation de la caisse des dépôts et consignation sur l'étude de requalification du centre-ville. En tout cas, ces recettes de subventions là, pour l'instant, nous ne les connaissons pas. Certaines ont été déposées. D'autres sont en cours et cela sera à minima 184 028 euros. On diminuera d'autant l'emprunt du montant des subventions que nous recevrons, sachant que les taux d'emprunt, aujourd'hui, sont en dessous de 1,5. Je rappelle que l'année dernière, nous avons déjà inscrit un emprunt que nous n'avons pas engagé, puisque les acquisitions foncières ont pris du temps et que la majorité d'entre elles se feront cette année.

Sur le programme des investissements, je pense qu'un certain nombre sont dans les pièces qui vous ont été fournies. Donc, il y a des travaux de voirie importants et notamment un certain nombre d'aménagements piétons et cyclables, la dernière tranche de l'aménagement du port de Plagne, l'école Rosette Chappel, un certain nombre de travaux de rénovation des bâtiments et puis des aménagements de terrains et des équipements que je citais tout à l'heure : camion, tondeuse, équipements de cuisine. Nous pourrions vous donner plus de détails si vous le souhaitez.

Je vous laisse la parole pour faire des observations, poser des questions si vous le souhaitez, sur cette proposition de budget 2018.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, je ne rentrerai pas dans le détail ligne par ligne du document, mais je souhaitais remercier les services pour la qualité du document présenté, qui est à la fois

clair et assez précis, notamment en investissement. C'était déjà le cas avant, mais je trouve que cela s'est amélioré, donc je tenais à les remercier.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je rappelle quand même que, la commune de Saint-André-de-Cubzac, je l'avais dit lors du débat d'orientations budgétaires, je me suis amusée ce week-end à prendre les huit ou neuf ratios de la comptabilité publique, madame CHAMPAGNE, pour regarder où se situait notre commune dans les ratios. Nous sommes vraiment en dessous de tout, sauf sur les dépenses de personnel, parce que nous ne pouvons pas faire mieux. Mais, c'est vrai qu'autrement, nous sommes en dessous même des ratios des communes comprises dans la tranche de 5 à 10 000 habitants. Évidemment, nous avons malgré tout 11 000 habitants, donc il faut du personnel pour gérer les besoins de 11 000 habitants et nous avons des charges de personnel qui crèvent les plafonds autorisés, en tout cas les ratios autorisés. Nous l'assumons, jusqu'à ce que le trésor public nous fâche sérieusement, mais on peut difficilement faire autrement.

Je vous propose donc de passer au vote. Sur le budget 2018, est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Des abstentions : Une. Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour, 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONT, DAILLY, Mmes CALLANDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ).

Dossier N° 27/18 – Autorisations de programmes et de crédits de paiements – Approbation (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Conformément à un des principes des finances publiques, nous pouvons mettre en place un dispositif constitué d'autorisations de programmes et de crédits de paiement. Des autorisations de programmes qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice et correspondant à un programme adopté.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des autorisations de programme. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget. C'est ce que nous allons faire maintenant. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Ensuite, dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature des marchés par exemple. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par une délibération du conseil municipal. Ensuite, toutes les autres modifications, révisions, annulations et clôtures doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé, dans le cadre de cet exercice, de vous présenter trois programmes que nous pourrions réaliser sous forme d'AP/CP. Le premier est la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales. Il y a déjà des dépenses engagées sur les études techniques. Malgré tout, nous pouvons effectivement engager cette autorisation de programme. Le montant prévisionnel de cette autorisation de programme s'élève à 1 150 000 euros. Aux crédits de paiement 2018, nous inscrivons 60 000 euros, qui correspondent aux études à la maîtrise d'œuvre. Aux crédits de paiement en 2019, 900 000 euros, que devrait constituer la réalisation du bassin, en tout cas la plus grande partie et, en 2020, le reste à réaliser du bassin, 190 000 euros. Sur l'autorisation de programme extension de l'école Rosette Chappel, nous connaissons le montant de l'opération : 600 000 euros, avec des crédits de paiement pour 2018, et ensuite des crédits de paiement résiduels pour 2019, au moment de l'ouverture et de la mise en œuvre finale de cette extension. Même chose pour l'extension de l'école Suzanne Lacore. Là, effectivement, le maître d'œuvre a été retenu. Le montant des travaux s'élève à 726 600 euros. Cette année, nous aurons les études et en 2019, la réalisation des travaux et la fin des travaux en 2020 pour un montant de 100 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de me permettre d'ouvrir ces autorisations de programme et de crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau qui vous est soumis, et de m'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-01	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 150 000 €	60 000 €	900 000 €	190 000 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel	600 000 €	500 000 €	100 000 €	0 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore	726 600 €	26 600 €	600 000 €	100 000 €

Le financement de ces dépenses sera couvert par l'excédent courant (autofinancement), le FCTVA et l'emprunt diminué des subventions publiques éventuellement attribuées pour ces opérations.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, de la même manière qu'au dernier conseil municipal, je me félicitais d'un PPI, je me félicite d'un PCP. Juste quelques précisions sur des lignes que je ne vois pas apparaître, notamment concernant la halte nautique et le quai de Plagne. Cela veut dire qu'au-delà de 2018, il n'y aura pas de budget en investissement ? J'imagine que c'est cela. Et après, au niveau du centre-ville et du foncier des Mousquetaires, je me demande si ce ne sont pas des opérations qui pourraient être programmées dans le temps, au-delà des études ou de l'acquisition de foncier. C'est l'interrogation que j'ai par rapport au budget primitif 2018 qui nous est présenté.

Mme MONSEIGNE : Merci. En tout cas, tout comme vous, je remercie les services de s'être approprié ce dispositif et de faire l'effort, effectivement, de nous permettre de travailler avec des AP/CP. Sur Plagne, j'espère qu'au-delà de 2018, il n'y aura plus... je pense que nous devrions, à part des choses mineures, mais en principe, tout sera fait en 2018, même la halte nautique. La route de Plagne est prévue en 2018, donc je pense que tout devrait être achevé.

Sur le centre-ville, je souhaite et je pense – et Fabien HAURET aussi – que l'on puisse inscrire le programme de requalification de centre-ville dans le cadre d'un AP/CP. Aujourd'hui, nous n'avons financé que l'étude qui va nous permettre d'élaborer un cahier des charges, c'est-à-dire un diagnostic territorial. J'attends beaucoup du maître d'œuvre, qui lui, pourra définir un plan d'aménagement avec un budget assorti. Aujourd'hui, en dehors des coûts du foncier – et encore, nous ne sommes pas sûrs que la collectivité acquière la totalité du foncier et ne le fasse pas faire par des tiers – pour l'instant, vous verrez tout à l'heure qu'une délibération concerne l'EPF, nous ne savons pas. Je pense que c'est quelque chose que nous pourrions inscrire, je l'espère, en 2019, une fois que nous en saurons un peu plus et que nous aurons un projet à présenter au conseil municipal.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, je vous propose de passer au vote sur ce projet d'autorisation de programmes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions : 6. Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD).

Dossier N° 28/18 – Taxes directes locales – Taux 2018

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Là, pas de surprise. Il est proposé de maintenir le montant des taux du début de mandat, voire d'avant. Les taxes d'habitation à 11,65, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,64 et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 59,29. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

M. BOBET : Madame le maire, un petit peu comme les autres années, mais à la différence de certaines autres, nous voterons contre cette délibération, parce que nous considérons que l'augmentation de la pression fiscale de la communauté de communes qui a annoncé une augmentation de ses taux de 4 % pendant trois ans aurait nécessité de la part de ce conseil municipal, une baisse de ses taux pour compenser cette pression. Au moins un geste. Vous les maintenez, c'est vrai que cela fait toujours bien de dire qu'on les maintient, il n'y a pas d'augmentation, mais comme la démographie augmente, vous augmentez l'assiette, donc on pourrait éventuellement baisser une partie de ces taux.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais ce que j'entends me heurte un petit peu. Certes, j'imagine qu'il y a beaucoup d'habitants qui arrivent sur notre commune, mais je pense qu'il faut savoir les recevoir et avoir un niveau de service et d'accueil que nous ne pourrions pas avoir si nous étions amenés à baisser la fiscalité sur notre commune. Nous sommes quand même aujourd'hui limités au niveau des infrastructures et des services que nous proposons à nos habitants. Il est bien qu'ils s'installent ici, mais il faut arriver à les accueillir comme il se doit.

Mme MONSEIGNE : Merci de cette observation, que je vais reprendre, en tout cas que je soutiens aussi. La communauté de communes a augmenté une partie de sa fiscalité pour deux raisons. D'abord, parce qu'elle avait une obligation d'harmoniser les taux sur l'ensemble du nouveau périmètre et que les taux sur Bourg étaient nettement plus élevés que les nôtres, en tout cas que ceux du Cubzaguais, donc il y a déjà eu une augmentation due à l'harmonisation des taux. Et ensuite, le deuxième facteur d'augmentation, ce sont les grands équipements et un certain nombre d'investissements nécessaires. Je le rappelle, ce n'est pas Mickaël COURSEAUX qui va me dire le contraire, que nous manquons sérieusement d'équipements sportifs sur le territoire. Donc, voilà, la communauté de communes doit porter ces grands équipements. Ce n'est plus à la commune de le faire aujourd'hui. Nous n'avons plus les moyens de supporter des charges de centralité comme nous l'avons fait par le passé. Ensuite, l'État ne nous y encourage pas. Cela, nous l'avons mesuré.

Aujourd'hui, les ratios budgétaires sont très bas. Nous avons très peu de moyens. Nous essayons de faire le maximum pour accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux habitants. En tout cas, dans nos compétences et dans nos responsabilités premières, c'est-à-dire scolaires et services à la population. Mais, en même temps, je le rappelle, nous avons 140 salariés, c'est-à-dire 13 salariés pour 1 000 habitants quand il en faudrait 20 et quand il y en a 20 dans les communes de 10 000 habitants. Donc, aujourd'hui, ne pas augmenter les impôts – nous nous sommes engagés à ne pas les augmenter, il n'y a pas de raison pour que l'on revienne sur cet engagement – cela veut dire diminuer les services, voire les dégrader. Parce que franchement, je ne vois pas où nous pourrions faire des économies. J'ai beau essayer, je ne vois pas, et certainement pas sur le personnel.

La deuxième chose, je rappelle que cette année, le gouvernement s'est engagé à exonérer, dans les deux ans à venir, 85 % des habitants de Saint-André-de-Cubzac. Cela veut dire qu'en 2020, 85 % des habitants – même un peu plus – ne paieront plus la taxe d'habitation. Il faut donc tenir compte de cela. Effectivement, l'État se substituera aux habitants, je ne sais pas de quelle manière, mais ce n'est pas l'objet d'un débat d'un conseil municipal, mais en tout cas, nous ne pouvons pas. 11,65 %, c'est un des taux les plus bas de la Gironde, voire du territoire national. Je pense que ce n'est pas avec notre taxe d'habitation que l'État va gagner beaucoup d'argent. En tout cas, il en aura moins à nous rendre.

M. BOBET : Oui, mais madame le maire, vous savez très bien que sur la taxe d'habitation, il y aura une compensation, comme cela a toujours été le cas, donc dire que nous allons perdre le produit de la taxe, non, parce que vous récupèrerez un produit.

Mme MONSEIGNE : Je n'ai pas dit que nous perdions le produit de la taxe. J'ai dit que l'État le compenserait.

M. BOBET : Non mais, c'est bien de préciser qu'elle sera remplacée par autre chose.

Mme MONSEIGNE : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, Monsieur BOBET. J'ai dit que les habitants ne la paieraient plus.

M. BOBET : D'accord. Mais, pour la commune, puisque nous sommes sur le budget, enfin en l'occurrence sur les taxes, pour avoir un budget, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. Deuxièmement, je comprends bien votre problématique. Vous dites : « Je ne sais pas où faire des économies, donc si je dois créer des services, j'attends de façon un petit peu aléatoire la progression de la démographie pour faire rentrer de l'argent, puisque l'assiette augmente ». C'est une quadrature du cercle qui, à un moment donné, va s'arrêter. Cela veut dire que si la démographie s'arrête, vous allez devoir augmenter les impôts, si je suis ce raisonnement jusqu'au bout. Donc, on ne vous suit pas sur ce raisonnement. Je le redis. Il y a une pression fiscale accrue et nous aurions souhaité qu'il y ait un geste qui soit fait sur les taxes directes locales. Et puisque vous savez a priori très bien faire avec ce que vous avez, puisque vous avez une démographie qui augmente, je n'ai pas beaucoup vu de services supplémentaires ni complémentaires. Ils sont très bons aujourd'hui, il y en a un certain nombre. Je ne comprends pas trop l'idée de dire : on accueille bien, on a des services qui sont en souffrance. Moi, je ne les vois pas en souffrance.

Mme MONSEIGNE : Monsieur BOBET, si vous avez des recettes, si vous savez comment on peut faire gagner de l'argent à la commune sans augmenter et en diminuant les taxes locales, moi, je suis preneuse. L'État ne nous donne pas moins, à nous, parce que nous n'en avons déjà pas beaucoup, mais les dotations de l'État sont gelées. Nous n'augmentons pas les régies, parce que si nous augmentons les régies, ce sont les familles qui vont payer plus cher la cantine, les services, etc. Donc moi, je veux bien, mais je ne vois pas où les nouvelles ressources existent. Mais, si vous avez une piste, faites-en profiter tout le monde, parce que moi, je ne sais pas.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Visiblement, certains n'ont pas vu les nouveaux services apportés. Dans les dernières années, nous avons eu les TAP qui ont coûté un petit peu d'argent. Nous avons un groupe scolaire qui a été créé, qui a également coûté de l'argent. Concernant la communauté de communes, où vous étiez absent, comme à votre habitude, monsieur BOBET, lors du dernier vote sur la piscine, pour lequel vous avez voté contre, en tout cas votre groupe, vous étiez les seuls sur l'ensemble de la communauté de communes. C'était il y a une quinzaine de jours. Effectivement, cet équipement qui est structurant et qui est demandé par la population, nous l'avons soutenu. C'était également dans notre projet, donc nous sommes cohérents avec cela, et cela a un coût. Et comme vous l'ignorez peut-être, il y a un coût d'investissement et il y aura aussi un coût de fonctionnement qui s'élève entre 450 et 500 000 euros pour la communauté de communes.

M. BOBET : Je ne répondrai pas. Juste une précision, puisque monsieur PINSTON était là, ou alors il n'a pas été vu ou il n'a pas entendu, mais nous n'avons pas voté contre, nous nous sommes abstenus pour l'instant. Nous nous sommes abstenus, nous n'avons pas voté contre.

Mme MONSEIGNE : La précision sera dans le compte rendu. Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres questions ?

M. RINGOT : Sur l'impôt, j'aimerais quand même que l'on recentre les débats et qu'on ne fasse pas de l'impôt le diable de notre vie en collectivité. L'impôt, c'est avant tout la solidarité entre les uns et les autres et ce n'est pas une pression fiscale qui est mise. Par contre, s'il y a quelque chose que nous pouvons porter, c'est une révolution de l'impôt, pour que celui-ci soit plus juste et qu'il réponde davantage aujourd'hui aux besoins des citoyens, qu'il soit mieux redistribué. C'est plutôt sur cela qu'il faudrait se battre, sur l'augmentation des salaires aussi, pour qu'ils correspondent à une vie correcte pour chacun d'entre nous, mais pas sur la baisse de l'impôt. Parce que l'impôt, c'est avant tout la solidarité et le financement de la collectivité et de la vie en communauté. Je voulais simplement remettre, le mot « impôt » n'est pas un gros mot, mais bien un financement de notre collectivité.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur RINGOT, de cette précision. C'est toujours bien de le rappeler. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ou commentaires ? Je vous propose de faire adopter les taux 2018 tels qu'ils vous sont présentés. Quels sont les votes contre ? 6. Abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD).

Mme MONSEIGNE : Dans notre service police municipale, nous avons plusieurs agents qui appartiennent à des régimes différents : des gardes champêtres en l'occurrence, et des policiers municipaux. Il se trouve que le fameux RIFSEEP s'applique pour les gardes champêtres, si je ne me trompe pas, mais pas encore pour la police municipale. Donc, il convient aujourd'hui de pouvoir distinguer deux régimes indemnitaires, une indemnité spéciale mensuelle pour les gardes champêtres et une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale. Donc, il faut pouvoir permettre les deux pour que, en tout cas, chaque agent dans sa catégorie ne soit pas effectivement pénalisé. Est-ce que j'ai bien résumé, madame ALAPHILIPPE ? Elle ne me dit pas oui, donc cela ne doit pas être tout à fait cela. La question des régimes indemnitaires des gardes champêtres est toujours un sujet très complexe. En tout cas, il est nécessaire de permettre l'application d'un régime indemnitaire tel que défini là. Donc, une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les gardes champêtres, dans le cadre qui est appliqué, et une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière de police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents de la filière police ne sont donc pas éligibles au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) appliqué aux autres cadres d'emplois.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2007 décidant de l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

Considérant la présence de deux agents de police municipale et d'un garde-champêtre au sein du service de police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le régime indemnitaire de ces agents comme suit :

- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres est attribuée dans la limite du taux maximum du traitement soumis à retenue pour pension.
- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (tous cadres d'emplois) est attribuée dans la limite du taux maximum soumis à retenue pour pension.

Je laisserai la parole à Valérie ALAPHILIPPE sur le détail, il vaut mieux laisser parler les spécialistes, si vous voulez des précisions ou si elle veut les donner.

Mme ALAPHILIPPE : En fait, les agents du service de police ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. C'est l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, que nous avons jusque-là instaurée uniquement pour les gardes champêtres, qui s'applique. Mais, comme aujourd'hui, nous avons deux policiers municipaux, il faut l'instituer pour les policiers municipaux aussi.

Mme MONSEIGNE : Merci d'avoir précisé les choses. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Mes chers collègues, la délibération qui suit concerne le fonds de solidarité pour le logement. Nous continuons sur les sujets de solidarité. Ce fonds existe maintenant depuis 2004 pour aider les personnes en difficulté en termes d'accès, maintien d'une part au logement et une solidarité également pour aider les personnes à payer leur facture d'énergie ou d'eau.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département, la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2005. Téléphone fixe, je tiens à le préciser, et non portable.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2018 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement,
- 0,20 € par habitant pour le fonds d'énergie.

Population totale officielle (source Insee) au 1^{er} janvier 2018 : 11 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le Groupe d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o 4 620 euros pour le fonds au logement.
 - o 2 200 euros pour le fonds d'énergie.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Je pense qu'effectivement, nous pourrions apporter des précisions après, si nos collègues le souhaitent. Est-ce qu'il y a justement des questions sur le FSL ?

Mme LAVAUD : Une précision, je ne sais pas, mais dire que tous les ans, nous avons l'habitude de voter cette subvention en fonction du nombre d'habitants. Forcément, la cotisation augmente en fonction du nombre, mais en même temps, je regardais les chiffres de 2017 et 2016, où les aides ont, elles, un peu diminué. Un petit constat, il y a d'abord le fait d'accompagner, peut-être, avec les travailleurs sociaux ou le service social, de plus près les familles qui demandent à avoir un soutien en termes de factures impayées, ou d'un accès ou d'un maintien au logement. Il y a une contrepartie où les personnes doivent assurer des mensualités et mettre leurs factures à régler par mois. Et donc les aides sont un peu moindres, du fait que les gens paient plus régulièrement en se faisant mensualiser. Beaucoup d'efforts, mais peut-être pas assez par rapport aux habitations et les propriétaires notamment, pour que les sources d'énergie soient convenables et que les logements aussi soient bien mieux isolés. Il y a des aides qui existent par rapport à cela et donc, c'est en train de prendre et il y a une retombée sur les factures d'énergie. C'est ce que je peux rajouter à la délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur le fonds solidarité logement ? C'est effectivement un fonds très utilisé, maintenant que les acteurs sociaux connaissent bien et sollicitent chaque fois que cela se présente ou quand un habitant se retrouve en difficulté, soit pour rentrer dans un logement, soit pour pouvoir financer ses factures. Pas d'observation, pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Ludovic MANSUY n'étant pas là, je vais présenter la délibération 31 sur la convention avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Vous le savez, nous en avons déjà suffisamment parlé ici et à la communauté de communes, par décret du 5 mai 2017, l'ancien établissement public foncier Poitou-Charentes est devenu un établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine. L'EPF est l'établissement public de l'État à caractère industriel et commercial dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de bien bâtis ou non bâtis sur le territoire régional de l'EPF, c'est-à-dire une grande partie de la Nouvelle Aquitaine. L'EPF n'est pas un aménageur, mais il est habilité à réaliser les acquisitions immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. L'EPF peut également procéder à la réalisation des études et des travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. De manière générale, l'EPF privilégie les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière, en matière environnementale ou sociale. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées. Précisons que l'EPF Nouvelle-Aquitaine n'accompagne pas les projets immobiliers ou fonciers économiques. Ils ne vont pas financer des ZAC économiques ou l'aménagement d'une zone d'activité économique et commerciale. Ils financent, en tout cas en Nouvelle Aquitaine, des projets d'opérations de réhabilitation, soit des centres-villes, soit de l'habitat ancien, soit de l'habitat classé, à la fois pour réaménager et restructurer les lieux publics, soit pour faire de la conservation ou de la requalification de patrimoine.

La convention opérationnelle annexée précise l'objet, le périmètre de veille foncière concerné, l'engagement financier de l'EPF et sa durée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- accepter les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- m'autoriser à signer ladite convention.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui est une convention opérationnelle. C'est une convention-cadre supérieure qui lie le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'EPF et ensuite, des conventions-cadres avec les communautés de communes ou les EPCI. Puis, il y a des conventions opérationnelles avec les collectivités, quand elles doivent engager un certain nombre de projets.

Nous avons défini avec l'EPF un périmètre particulier, qui est effectivement très large : le grand centre-ville de Saint-André, dont essentiellement trois sites majeurs : le quartier gare, le centre-ville autour de la mairie et ensuite, le site autour de la fontaine, qui sont les enjeux des sites que nous avons identifiés comme constituant demain des sites majeurs pour redéfinir le centre-ville de demain.

L'établissement public foncier peut se substituer à la commune pour acquérir un certain nombre de biens immobiliers ou fonciers, nous accompagner dans les études et dans l'identification ou la qualification des projets. Il faut qu'on garantisse quand même à l'EPF que les acquisitions immobilières ou foncières feront l'objet d'un traitement à l'avenir. Il ne s'agit pas de stocker. L'EPF ne peut pas stocker du foncier ou de l'immobilier pendant des années. Il faut donc qu'il y ait un projet dessus et un projet soit de restructuration, de réaménagement, de revente, etc. Il ne s'engagera que sur des projets bien déterminés, avec des opérations budgétaires déjà identifiées.

C'est difficile pour l'établissement public foncier de s'engager aujourd'hui, parce que le Poitou-Charentes, ce n'est pas la Nouvelle-Aquitaine. Surtout qu'aujourd'hui, la Gironde, pour eux, ils avaient déjà La Rochelle, mais nous ne sommes pas du tout dans la même dimension. Ils signent une convention-cadre avec le département de la Gironde, avec la pression urbaine que nous connaissons, un certain nombre d'opérations majeures dans les villes autour. Donc, la dimension financière de l'établissement, aujourd'hui, n'est pas celle qu'ils connaissaient en Poitou-Charentes. Ils ont étendu leur périmètre en gardant un service

ressources humaines, en tout cas un nombre de techniciens sensiblement identique. Une taxe financera l'EPF. Il est convenu avec eux que nous nous engageons sur une première convention opérationnelle, qui pourra être assortie d'annexes, pour un montant financier d'acquisition d'un million d'euros. Il fallait partir sur quelque chose, donc voilà en tout cas les bases de notre convention opérationnelle, sachant que nous aurons certainement à présenter au conseil municipal un certain nombre d'annexes, dès que le projet de requalification aura pris un peu corps et que nous en connaissons substantiellement le contenu.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

M. BOBET : Oui, madame le maire, cette convention ou cet outil est effectivement très intéressant pour une certaine maîtrise foncière. Cependant, nous considérons que de votre part, c'est un petit peu un constat ou un aveu d'échec de votre politique de dynamisation de ce grand centre-ville, comme vous l'avez évoqué. On a un peu l'impression de : « Je te repasse la patate chaude, parce que je n'y arrive pas. Je le fais faire par d'autres ». Depuis 2008, j'entends autour de cette table que « Faut qu'on, y-a-qu'à », on fait des audits sur un plan de circulation qui est toujours balbutiant depuis dix ans. Sur la dynamisation du centre-ville, on n'a pas de chance, cela se passe comme cela partout ailleurs en France. Non, non, madame le maire, il y a des villes qui se sont serrées les coudes, qui ont pris le dossier à bras le corps et qui, depuis quelques années, redynamisent leur centre-ville. Alors, vous allez dire : « C'est vous, monsieur BOBET et votre groupe qui le dites », mais je vais reprendre quelques petits points de ce préambule.

- « La majorité de la population cubzaguaise travaille dans une commune extérieure » : un premier constat.
- « La commune a malgré tout un taux de chômage en augmentation, qui en 2014 était de 12,5 % » : c'est énorme, au national, on est en dessous 10 %.
- Alors oui, on se complet en disant : « La commune de Saint-André-de-Cubzac attire toujours plus de population. Son centre-ville connaît cependant paradoxalement une perte de vitesse. L'attractivité du centre-ville est fragilisée par le développement de nouveaux espaces périphériques » : voulu par votre majorité, je tiens à le dire.
- « Moins de 54 % des commerces sont installés en centre-ville. De plus, malgré l'augmentation de sa population, la commune construit peu de logements. Cependant, le nombre de logements a augmenté de 10 % ces dernières années, ce qui s'explique par le découpage des grands logements en de plus petits. L'offre de logements devient inadaptée aux foyers de plus de deux personnes » : je me demande qui a délivré les permis de construire.
- Enfin, vous me demandiez tout à l'heure si j'avais des idées sur la création de richesses. Oui, madame le maire, vous pensez bien que nous en avons. Mais, vous en avez une, là, il suffit de le lire : « Redynamiser et diversifier les commerces du centre-ville ».

Alors voilà, madame le maire, si nous considérons que c'est un outil intéressant, nous considérons aujourd'hui qu'il y a un côté un peu tartufe à nous le faire adopter aujourd'hui, et de ce fait, nous nous abstenons sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Je ne suis pas du tout contrariée que vous vous absteniez, rassurez-vous, mais vous avez une méconnaissance de la réalité de ce qu'il se passe sur le territoire. Il y a des départements, des régions en France où la requalification de centres-villes est engagée depuis bien des années et la Gironde est un département où, à part La Réole, qui s'était engagée, il y a déjà très longtemps, mais qui n'arrivait pas à financer la requalification de son centre-ville, pour une simple et bonne raison, que nous étions une des rares régions où il n'y avait pas d'établissement public foncier. On pense... peut-être pas tout à fait la seule, mais voilà, pour des raisons historiques sur lesquelles je ne reviendrai pas. Le président du Département avait essayé de créer un établissement public foncier. Il s'était heurté à un certain nombre d'oppositions. Il manquait en Gironde un outil tel que celui-là pour nous permettre, pour permettre aux villes et aux petites villes de la Gironde, de faire ce qu'il se passe dans la majorité des départements de France, c'est-à-dire travailler à requalifier leur centre-ville. Rencontrez l'ancien maire de La Réole ou le nouveau, ils vous diront... ; je pense que la ville de Libourne réfléchissait à la requalification de son centre-ville depuis très longtemps. Bien sûr que si, je connaissais bien l'ancien maire de Libourne et le nouveau, donc je peux vous dire qu'effectivement, Gilbert MITTERRAND avait, dans son temps réfléchi. L'établissement public foncier est un outil précieux et irremplaçable pour les collectivités, puisqu'on confie à un tiers une partie des

portages financiers que nous n'avons pas. En plus, la commune de Saint-André-de-Cubzac, qui n'a déjà pas beaucoup d'argent pour créer des équipements et investir, si en plus nous l'avons fait cette année pour un montant important, mais on ne pourra pas aller plus loin, si en plus nous devons faire tous les portages fonciers, nous serions très limités dans le projet de requalification du centre-ville. C'est la première des choses. Je pense que l'établissement public foncier n'est pas une patate chaude. C'est un outil précieux, d'une grande intelligence et d'une grande pertinence aujourd'hui. Donc moi, je salue effectivement la naissance de cet outil dans la Nouvelle-Aquitaine et je suis ravie de pouvoir proposer au conseil municipal une convention opérationnelle avec l'EPF.

L'autre chose, effectivement, l'EPF a fait son diagnostic du territoire, mais nous l'avons tous fait. La pression urbaine, une ville où la population arrive, parce qu'elle quitte la Métropole dans laquelle elle ne peut plus vivre et donc, la nécessité de reconstruire une ville adaptée au niveau de la population et à la population qu'elle accueille aujourd'hui. Quant aux permis de construire, monsieur BOBET, aujourd'hui, nous avons modifié le PLU, que vous n'avez pas voté, dans lequel nous avons empêché, le changement de destination, pour éviter la division immobilière dans le centre-ville et malgré tout, nous avons exigé qu'il y ait une place de stationnement, voire deux, par logement, pour éviter les divisions immobilières. Malgré tout, il y en a encore. Moins qu'il n'y en a eu, mais il y en a beaucoup. Pour moi, c'est une plaie, cette division immobilière dans le centre-ville est une plaie, parce que c'est la porte ouverte à de nombreux marchands de sommeil, mais ne dites pas que nous délivrons les permis de construire. Nous avons essayé d'utiliser tous les outils à notre disposition pour éviter d'avoir à délivrer des permis de construire autorisant les divisions immobilières et dans une maison où il y avait une famille, permettre d'en accueillir six ou sept. Malgré tout, le PLU ne fait pas tout et un certain nombre de lois et de dispositifs fiscaux encouragent l'argent facile et la thésaurisation, au détriment de la vie et de la qualité de vie dans nos communes. Mais, cela, je n'y peux rien, nous faisons avec.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou commentaires ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote sur la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation des centres-bourgs, entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 6. Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD).

N° 32/18 – Classes de découverte 2018 – Participation des familles

a) École Lucie Aubrac – Classe de découverte dans le massif pyrénéen

b) École Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le littoral atlantique

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

a) Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte dans le massif Pyrénéen

Mme PÉROU : Merci. Il s'agit donc de voter la participation des familles aux classes de découverte cette année. Le premier tarif concerne l'école Lucie Aubrac, où trois classes partiront cette année dans les Pyrénées. Le montant de la prestation s'élève à 278 euros par enfant. Je vous rappelle que nous avons fixé, il y a quelques années, un montant maximum de 300 euros par enfant, donc les enseignants s'y tiennent. Il est donc proposé de fixer le montant de la participation selon le tableau qui vous est proposé et en fonction des tranches de coefficient familial des familles, avec la règle que nous appliquons aussi depuis quelques années, que les familles ne supportent pas plus de 50 % du coût total du voyage.

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	41,70 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	55,60 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	69,50 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	83,40 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	97,30 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	105,64 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	116,76 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	127,88 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	133,44 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	139,00 €	50%

Mme MONSEIGNE : Nous allons d'abord voter pour la classe de découverte dans les Pyrénées pour l'école Lucie Aubrac. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

b) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le littoral Atlantique

Mme PÉROU : Traditionnellement, les enfants de Lacore partent sur le littoral atlantique. Là, ils partent un peu moins longtemps que l'année dernière du 25 au 27 juin, pour un coût du voyage de 183 euros par enfant. Pour votre information, l'école Dufour a demandé cette année à pouvoir transformer le budget classe de découverte en budget sorties à la journée. Ils ne font pas de voyage, mais les enfants sortent régulièrement, soit à Bordeaux, soit dans les environs immédiats, pour des découvertes de l'environnement local. Donc, nous finançons aussi des sorties, mais sous une autre forme, à l'école Pierre Dufour.

Pour revenir à Suzanne Lacore, 183 euros par enfant et un montant maximum de 50 % pour les familles, là aussi selon le tableau que vous avez sous les yeux.

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	27,45 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	36,60 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	45,75 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	54,90 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	64,05 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	69,54 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	76,86 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	84,18 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	87,84 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	91,50 €	50%

Mme MONSEIGNE : Des questions ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote sur la classe de découverte de Suzanne Lacore. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. ARNAUD : Madame le maire, chers collègues, face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer le bâtiment modulaire, la commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement et d'installation de l'école maternelle Rosette Chappel, située 48, avenue de la République à Saint-André-de-Cubzac. La nature de ce projet consiste à réhabiliter la salle de motricité actuelle, la salle de classe et le dortoir, ainsi qu'à créer deux nouveaux espaces :

- Un nouvel accueil périscolaire, dans la continuité de la façade existante, d'une superficie de 50 m² ;
- Une nouvelle salle multiactivités implantée le long de l'avenue de la République, d'une surface de 100 m².

Le groupe DIID Architectes/Intech, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase PRO, le 14 décembre 2017, le montant total de ces travaux à 478 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal, réuni en séance le 18 décembre 2017 a décidé de la réalisation de ces travaux.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'État pour un montant de 167 300 euros dans le cadre de la DETR, et auprès du conseil départemental pour un montant de 47 737,50 euros. Un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourra aussi être présenté.

La commune peut également solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux relatifs à l'accueil périscolaire (création par extension d'un accueil périscolaire et d'une salle multi-activités partielles dédiée).

La CAF peut soutenir ce projet à hauteur de 20 % du montant des travaux dédiés au périscolaire, dans la limite de 3 000 euros par place d'accueil périscolaire et d'un plafond de 100 000 euros d'aides.

Dans le cadre de cette opération, nous pouvons retenir les informations suivantes :

- Nombre de places estimées en accueil périscolaire : 60 ;
- Montant des travaux de création de l'accueil périscolaire : 141 875 euros ;
- Montant des travaux de création de la salle multiactivités : 283 750 euros ;

Cette salle ayant vocation à être utilisée autant durant le temps scolaire que durant le temps périscolaire, nous proratiserons 50 % de son montant total affecté au temps périscolaire, et pouvant être subventionné par la CAF, soit 141 875 euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une subvention au titre des travaux d'extention et de réaménagement de l'école maternelle Rosette Chappel.

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré :

- Dit que les crédits nécessaires à réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.
- Arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un accueil périscolaire	141 875,00 €	DETR	167 300,00 €
Création d'une salle multi-activités (montant proratisé à 50% pour temps périscolaire)	141 875,00 €	Conseil Départemental	47 737,50 €
Création d'une salle multi-activités (montant proratisé à 50% pour temps scolaire)	141 875,00 €	CAF	56 750,00 €
Réaménagement de l'actuelle salle multi-activités en salle de classe et dortoir	52 375,00 €	DSIL	110 612,00 €
		Autofinancement	95 600,50 €
Total HT	478 000,00 €	Total HT	478 000,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- Autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel,
- Autorise madame le maire à signer le cas échéant tout document afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci. La première délibération consiste effectivement en une sollicitation de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie accueil périscolaire, d'un montant de 56 750 euros. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous remercie. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 34/18 – Travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel – Demande de dotation de soutien à l'investissement local
(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Il s'agit toujours des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel. Je ne vais pas vous refaire lecture de ce que je viens de dire.

La commune peut également solliciter une demande de subvention au titre du volet « travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l'article L2334-42 CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel. Cette demande est positionnée en première position, avant celles relatives aux travaux de rénovation du toit terrasse de l'école Bertrand Cabanes, de réhabilitation du logement situé Passage des jardins, et de mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Gros-œuvre	172 000,00 €	DETR	167 300,00 €
Charpente bois	6 500,00 €	Conseil Départemental	47 737,50 €
Couverture / Etanchéité	33 852,00 €		
Façade bois – bardage	49 140,00 €	CAF	56 750,00 €
Menuiseries extérieures	36 103,00 €	DSIL	110 612,00 €
Serrurerie	5 600,00 €		
Menuiseries intérieures	9 806,00 €	Autofinancement	95 600,50 €
Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	29 067,00 €		
Revêtements de sols	9 940,00 €		
Carrelage	4 083,00 €		
Peinture	9 709,00 €		
Electricité	36 000,00 €		
CVC – plomberie – sanitaires	53 700,00 €		
Aménagements extérieurs	22 500,00 €		
Total HT	478 000,00 €	Total	478 000,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- Autorise madame le maire à déposer auprès de l'État, en première position, avant ceux relatifs aux travaux de rénovation du toit-terrasse de l'école Bertrand Cabanes, de réhabilitation du logement situé passage des Jardins, et de mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de Dotation de soutien à l'investissement local.
- Autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Là, il s'agit de demander le DSIL pour un montant de 110 612 euros. Nous déposons plusieurs dossiers quand il s'agit des subventions de l'État. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. ARNAUD : Là, il s'agit des travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes.

La toiture-terrasse de l'école Bertrand Cabanes, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

En effet, les investigations réalisées sur le site ont montré que l'isolant était gorgé d'eau dans le complexe iso/étanchéité. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'arrachage du complexe et de le remplacer par un nouveau complexe comportant un pare-vapeur, une nouvelle isolation et une étanchéité bicouche en élastomère. La pose d'un isolant plus performant participera également à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le montant de ces travaux est estimé à 119 495 euros HT par les services techniques de la ville.

Un dossier de demande de subvention relatif à cette opération a été déposé le 2 février 2018 auprès du conseil départemental pour un montant de 12 500 euros.

La commune peut également solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet : travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires, de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de Finances pour 2018 et codifiée à l'article L 2334-42 du CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de rénovation de la toiture-terrasse de l'école Bertrand Cabanes. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et avant celles concernant la réhabilitation du logement situé Passage des Jardins, et la mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes	119 495 €	DSIL	83 096 €
		Subvention du conseil départemental	12 500 €
		Autofinancement	23 899 €
Total HT	119 495 €	Total	119 495 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et avant ceux concernant la réhabilitation du logement situé passage des Jardins et la mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. C'est le deuxième dossier que nous présenterons au titre du DSIL, pour un montant de 83 096 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 36/18 – Travaux de réhabilitation du bâtiment situé 9 Passage des Jardins – Dotation de soutien à l'investissement public local

(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme LAVAUD : Ce sont des travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 9 Passage des Jardins. Cela m'intéresse d'autant plus que l'on risque de mettre cette petite maison en gestion avec le CLLAJ, qui est le Comité local pour les jeunes en autonomie pour le logement. Si on peut aider une famille dans un logement avec un accompagnement, c'est toujours bien.

Je prends donc la relève pour vous lire la délibération 36/2018. La commune a fait l'acquisition en 2013 d'une parcelle située Passage des Jardins, en vue de créer un parking de proximité en centre-ville. Était par ailleurs implanté sur cette passerelle, un immeuble à usage d'habitation qu'il est aujourd'hui envisagé de réhabiliter, afin de créer un logement temporaire pour les familles nécessitant cette aide. Son isolation sera notamment totalement repensée.

Le groupement DIID Architectes/SARL Intech chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet, a estimé en phase d'APD, le 2 février dernier, le montant total de ces travaux à 84 000 euros hors taxes.

La commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre du volet rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de Finances pour 2018 et codifiée à l'article L. 2334-42 du CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 9 Passage des Jardins. Cette demande est positionnée en troisième position, après celle relative aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel, et de rénovation de la toiture-terrasse de l'école Bertrand Cabanes, et avant celle concernant la mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Démolitions	3 000 €	DSIL	67 200 €
Charpente / couverture	3 000 €		
Reprise façades	4 000 €	Autofinancement	16 800 €
Menuiseries extérieures	12 500 €		
Menuiseries intérieures / Cuisine	10 000 €		
Plâtrerie / Isolation / Faux-plafond	15 000 €		
Revêtements de sols	4 500 €		
Carrelage	3 000 €		
Peinture	5 000 €		
Electricité	12 000 €		
CVC – plomberie – sanitaires	11 000 €		
Aménagements extérieurs / VRD	1 000 €		
TOTAL HT	84 000 €	TOTAL HT	84 000 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en troisième position après ceux relatifs aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, et avant celui concernant la mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de Dotation de soutien à l'investissement local ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Tout est important, mais on préfèrerait que le DSIL retienne le premier projet, parce que ce sont 110 000 euros. Mais, il est plus probable qu'ils financent à cette hauteur-là.

Donc, il s'agit effectivement de réhabiliter un logement pour le livrer à la mission locale, dans le cadre de la gestion des logements pour les jeunes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Michel ARNAUD, as-tu retrouvé ta voix pour les travaux ? C’est une nouvelle demande DSIL pour les travaux de mise en accessibilité.

M. ARNAUD : Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, qui énonce que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre l’accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite », la commune souhaite poursuivre en 2018 les travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments et espaces publics.

Ces travaux s’inscrivent sur une démarche engagée depuis plusieurs années, notamment par la constitution d’un agenda d’accessibilité (AD’AP) approuvé par arrêté préfectoral du 3 février 2016, échelonnant les différents aménagements à réaliser.

Sont notamment envisagés, pour l’année 2018, d’importants investissements dans les bâtiments communaux (essentiellement des remplacements de portes visant à satisfaire une largeur règlementaire et travaux sur sanitaires PMR), ainsi que pour la voirie communale par la création de dépressions charretières au droit des traversées pour piétons en centre-ville.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » de la dotation de soutien à l’investissement local, reconduite cette année par l’article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l’article L 2334-42 CGCT. Le taux de dotation applicable à l’opération ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l’investissement local au titre des travaux de mise en accessibilité des équipements publics pour l’année 2018. Cette demande est positionnée en quatrième position, après celles relatives aux travaux d’extension et du réaménagement de l’école Rosette Chappel, de rénovation de la toiture terrasse de l’école Bertrand Cabanes et de réhabilitation du logement situé Passage des Jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ecole Pierre Dufour	1 000 €		
Ecole Rosette Chappel	6 250 €	FSIL	58 960 €
Salle du Champ de Foire	5 850 €		
Gymnase	19 200 €	Autofinancement	14 740 €
Maison des associations	2 000 €		
Dojo	22 700 €		
Total bâtiments	57 000 €		

Passage 47 rue Nationale	2 000 €		
Passage 11 rue Cousteau	3 000 €		
Passage 19 rue Cousteau	2 500 €		
Passage Rue Jules Vallès	2 700 €		
Passage 24 rue Cousteau	2 500 €		
Passage 16 rue Hubert de l'Isle	2 000 €		
Passage 40 rue Hubert de l'Isle	2 000 €		
Total Voiries	16 700 €		
TOTAL HT des équipements	73 700 €	TOTAL HT	73 700 € HT

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- Autorise madame le maire à déposer auprès de l'État, en quatrième position, après ceux relatifs aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel, de rénovation de la toiture-terrasse de l'école Bertrand Cabanes et de la rénovation du logement situé Passage des Jardins, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local.
- Autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. C'était le dernier dossier pour lequel nous solliciterons le fonds de soutien à l'investissement local, pour un montant de 58 960 euros. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier°38/18 – Aménagement du parking Lapouyade – FDAEC 2018

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Il s'agit de solliciter le département du titre du FDAEC pour subventionner la construction du parking qui jouxte l'école Suzanne Lacore.

Afin de faciliter la circulation aux abords de l'école Suzanne Lacore et de sécuriser davantage les entrées et sorties des élèves, la commune a décidé de réaliser un parking sur la parcelle cadastrée section AO n° 216 contigüe à l'école élémentaire.

Le projet consiste en la réalisation d'un parking de 53 places en dalle béton, dont trois places réservées pour les personnes à mobilité réduite, pour un montant de 105 124,85 euros hors taxes.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale. La subvention prévue en 2018 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 56 028 euros. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations sus indiquées ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement du parking Lapouyade	105 124,85€	FDAEC	56 028,00€
		Autofinancement	49 096,85€
TOTAL HT	105 124,85€	TOTAL	105 124,85€

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Ce parking, dans la réalité, existe un peu déjà à titre sauvage pour l'instant. Il va être aménagé. Il a donné lieu à un déplacement des enfants, qui utilisaient le fond du terrain pour leurs activités de gymnastique, course, ballon et autres jeux extérieurs. Quand on a échangé les terrains et décidé de construire le parking sur le terrain qui appartenait à la commune, on a proposé à l'école d'utiliser un autre terrain, donc après moult et longues négociations avec les riverains de La Cabeyre, ils ont accepté que l'on utilise un gros bout de pelouse qui est au milieu du lotissement et qui donc, vient d'être réhabilité par les services. Cela a été tondu. Je crois que la clôture est finie ou quasiment finie. Nous attendons le top départ pour que les élèves puissent utiliser ce terrain qui est très pratique, il est juste en face de l'école. La contrepartie étant que les parents respectent cette zone, qui est un lotissement privé. On a déjà des remarques, donc il faut faire passer le message que ce que l'on a obtenu pour le confort des enfants va aussi avec une contrepartie qui est le respect par les parents, de cet endroit de la ville qui n'est pas ouvert à la circulation publique.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Nous allons faire un parking, Laurence l'a dit, ce sont des dalles béton enherbées, donc c'est un parking perméable. Nous essayons, quand nous le pouvons, d'éviter d'imperméabiliser les sols. Il faut remercier une partie des copropriétaires de la Cabeyre d'avoir convaincu l'ensemble des copropriétaires de mettre à notre disposition le terrain qui, effectivement, permet aux enfants d'accéder à un terrain de pratique sportive en toute sécurité, puisque c'est juste derrière.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote sur l'aménagement du parking de Lapouyade. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le Département de la Gironde s’est engagé à réaliser des travaux de signalisation pour signaler les itinéraires cyclables transnationaux, un certain nombre de voies qui permettent aux touristes de traverser notre territoire. Ces itinéraires sont signalés itinéraires nationaux V-quelque chose. Il y a un certain nombre de voies cyclables. Pour ce qui nous concerne, il s’agit de la V80. Une voie du canal des deux Mers à vélo qui, chez nous, permet d’aller de Cubzac les Ponts jusqu’à Blaye.

Pour la commune qui est traversée, il s’agit de s’engager à la fois à assurer une vigilance sur le maintien des panneaux de signalisation, c’est-à-dire quand ils sont tombés, cassés, etc., signaler au département que la signalisation a été dégradée et ensuite, à maintenir les routes dans un état carrossable, en tout cas permettant aux vélos d’y passer sans casser leurs roues ou leurs pneus, enfin dans une situation confortable. C’est un peu le même principe que pour les itinéraires piétons du département, mais là, sur les itinéraires cyclables.

Pour notre commune, la V80 va de Saint-Vincent-de-Paul à Cubzac les Ponts par le pont Eiffel qui sera inauguré le 28 avril – je le dis pour retenir la date – et ensuite, passe par le quartier de Conseillant à Cubzac, sous le pont de chemin de fer à Cubzac les Ponts et arrive chez nous par le Chemin de Labry, de Terrefort, le Chemin de la Barrière, le Chemin Gombaud, de Peyrot, la route de Port Neuf, la rue des Galiotes et ensuite, passe derrière Port Neuf dans la commune de Saint-Gervais.

La convention, effectivement, précise les engagements du Département et ceux de la commune en termes d’entretien et de surveillance de la signalisation.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la convention à conclure avec le département de la Gironde telle qu’elle est annexée à la présente délibération ;
- m’autoriser à signer ladite convention.

Est-ce qu’il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Nous avons quand même signalé au conseil départemental que l’itinéraire allait emprunter la route de Porto et que pendant quelque temps, pendant les travaux d’extension de la station d’épuration et de la construction du méthaniseur, je pense qu’il faudrait trouver un itinéraire bis pour les vélos. Nous verrons.

S’il n’y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vous avez ensuite, comme chaque fois, entre deux conseils municipaux, l’ensemble des décisions du maire. C’est ce que j’ai pu décider sans passer par le conseil municipal. Il s’agit essentiellement d’avenants à des marchés ou de la reconduction d’accords-cadres de marchés publics.

Décision n° 18 en date du 19 février 2018 d’accepter les indemnités proposées par l’assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d’un montant de 532,98 € au titre de garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement d’un panneau de signalisation rue Emile Dantagnan suite à un accident.

Décision n° 19 en date du 14 février 2018 de signer l’avenant au marché de souscription des contrats d’assurance de la commune (lot n° 1 : assurance des responsabilités communales et risques annexes) notifié le 18 décembre 2014 à la société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision

de la cotisation au titre de l'année 2017. Le montant de la cotisation prévisionnelle 2017 était de 12 909,68 € TTC et le montant définitif s'élève à 11 320,24 € TTC. Le montant de la moins-value est de 1 589,44 € TTC.

Décision n° 20 en date du 22 février 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail (lot n° 4 – « accessoires de sécurité »), attribué à l'entreprise WURTH France située à ERSTEIN (67158), le 28 avril 2017, pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 21 en date du 02 mars 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de maintenance pour l'homologation de la halte nautique du Port de Plagne, à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant de la prestation forfaitaire (hors prestations à prix unitaires) s'élève à 92 250,00 € HT.

Décision n° 22 en date du 26 février 2018 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2018, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 23 en date du 26 février 2018 d'attribuer le lot n° 2 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2018, à la ligue de l'enseignement située à PARIS (75898). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 24 en date du 02 mars 2018 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, attribué à l'entreprise SYS1 située à MARTIGNAS (33127), le 1^{er} avril 2016, pour la deuxième fois du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Décision n° 25 en date du 07 mars 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture d'entretien notifié le 12 août 2014 à la société ELIPRO33 située à EYSINES (33320), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Ce montant est réajusté de 18 000,00 € HT à 19 800,00 € HT.

Décision n° 26 en date du 08 mars 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des maires de Gironde pour l'année 2018. La commune versera la somme de 2 758,12 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 27 en date du 13 mars 2018 de renouveler l'adhésion du SDEEG pour l'année 2018. La commune versera la somme de 150 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Merci à vous tous de votre présence. Merci au public qui est resté jusqu'à la fin du conseil municipal. Prochain rendez-vous le 14 mai, j'espère que nous pourrons passer les subventions aux associations, si toutes les commissions ont travaillé. Bonne soirée à tous. Bon week-end.

— Séance levée à 20 heures 15 —